

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Publics concernés : Etudiants de **16 à 25 ans** & demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

Employeurs concernés : Tout employeur de droit privé assujetti au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'état, des collectivités et des établissements publics administratifs.

Durée du contrat :

CDD: suivant la durée de la formation & 6 mois minimum de contrat

CDI : le CDI débute par une action de professionnalisation

Durée de travail : Durée légale ou conventionnelle appliquée dans l'entreprise. Le temps en formation est assimilé à du temps de travail.

Période d'essai : **30 jours** (formation pratique)

Date de début du contrat : Le contrat peut débuter 2 mois avant le début de la formation.

Rythme :

En BTS : **Répartition Ecole/Entreprise : Suivant calendrier**

En BACHELOR : **14 à 16 semaines de formation**

Aides & avantages financiers sous réserve de possibilités :

- **Réduction générale de cotisations sociales patronales** (à voir avec votre urssaf):

- Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC
- Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus)

- **Aide à la fonction tutorale** qui peut être attribuée à l'entreprise selon les accords de branche (à vérifier avec vos instances professionnelles).

- **Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)** pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans, inscrit à Pôle Emploi. Cette aide est plafonnée à 2 000€ (à vérifier avec pôle emploi).

- **Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de + de 45 ans** de 2 000 €.

- **Aides spécifiques de l'AGEFIPH** pour l'embauche de travailleurs handicapés.

Rémunération de l'alternant (à vérifier avec la législation en vigueur):

	- 21 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
BAC GENERAL ou diplôme inférieur	55% du SMIC*	70% du SMIC*	100% du SMIC*
BAC TECHNO, BAC PRO BAC + 2 ou Diplôme supérieur	65% du SMIC*	80% du SMIC*	

* Salaire minimum brut, variable en fonction de la Convention collective et de l'OPCO

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Publics concernés : Etudiants de **16 à 29 ans** révolus avec des exceptions possibles.

Employeurs concernés : Depuis le 1er janvier 2019, sont concernés les employeurs de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti préparant un diplôme.

Durée du contrat :

CDD: suivant la durée de la formation (de 6 mois à 3 ans en principe avec des exceptions possibles)

CDI : le CDI débute par une période d'apprentissage

Durée de travail : Durée légale ou conventionnelle appliquée dans l'entreprise. Le temps en formation est assimilé à du temps de travail.

Période d'essai : **45 jours** (formation pratique)

Date de début du contrat : Le contrat peut débuter 3 mois avant le début de la formation.

Rythme :

En BTS : **Répartition Ecole/Entreprise : Suivant calendrier**

En BACHELOR : **14 à 16 semaines de formation**

Aides & avantages financiers (Extrait et sous possibilité de):

- **Réduction générale de cotisations sociales patronales** (à voir avec votre urssaf):

- Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC
- Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus)

- **«Bonus alternants» :** Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5 % d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...) (à vérifier avec pôle emploi)

- **Aides spécifiques de l'AGEFIPH** pour l'embauche de travailleurs handicapés.
à vérifier avec cet organisme.

Rémunération de l'alternant (à vérifier avec la législation en vigueur):

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC*	43% du SMIC*	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2 ^{ème} année	39% du SMIC*	51% du SMIC*	61% du SMIC*	
3 ^{ème} année	55% du SMIC*	67% du SMIC*	78% du SMIC*	

* Salaire minimum brut, variable en fonction de la Convention collective et de l'OPCO